

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 4 OCTOBRE 2019**

**BM2019/10/04/09 : ADHESION DE LA METROPOLE A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE  
NORMALISATION - PRESIDENCE DU COMITE STRATEGIQUE TRANSPORT & LOGISTIQUE DE  
L'AFNOR**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 27 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 30

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvain BERRIOS

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5219-1,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier l'article 9-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération n°2016/02/18/03 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'adhésion de la métropole du Grand Paris à divers organismes et associations à l'exception de l'adhésion à un établissement public,

**Vu** les statuts de l'association française de normalisation (AFNOR),

**Considérant** que l'Association française de normalisation, reconnue d'utilité publique, a vocation à rassembler l'ensemble des acteurs économiques et sociaux de droit privé ou public, intéressés par la promotion de la normalisation en tant qu'outil favorisant le soutien au développement économique, au progrès social, à l'amélioration de la qualité ainsi qu'à l'innovation, ou venant en appui des politiques publiques,

**Considérant** l'intérêt de la métropole du Grand Paris à adhérer à l'association au regard des compétences qu'elle exerce,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** d'adhérer à l'Association française de normalisation.

**DIT** que la dépense d'un montant de 1 520,40 euros correspondant à la cotisation annuelle sera prélevée sur le chapitre 011 du budget 2020.

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur Marc VENTRE, président de l'association française de normalisation.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.